

# Fédération Française d'Équitation



## ADDITIF AU REGLEMENT FFE ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME EQUESTRE Version 3 applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2011

### Article 2.1 du règlement (page 5)

#### Entrée en formation

##### A. Test d'entrée en formation

Le candidat qui souhaite entrer en formation d'accompagnateur doit être admis aux épreuves du test d'entrée en formation, qui est un examen.

Pour pouvoir se présenter aux tests d'entrée en formation, le candidat doit :

- ♦ être titulaire d'une licence fédérale de compétition – LFC – en cours de validité,
- ♦ avoir 18 ans révolus,
- ♦ être titulaire au minimum du Galop 6 de Pleine Nature ou du Galop 6 de Cavalier ou du Degré 2 de Tourisme Equestre ou du Degré 2 de Cavalier délivré par la FFE,
- ♦ totaliser sept jours de randonnée minimum dont quatre journées consécutives minimum sans retour à la base de départ, attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur son carnet fédéral de randonnée ou être en possession du brevet fédéral de Randonneur de Bronze délivré avant le 1<sup>er</sup> août 2011 ou du brevet fédéral de Randonneur d'Argent délivré après le 1<sup>er</sup> août 2011,
- ♦ être détenteur de l'attestation de suivi du stage de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 / PSC1 ou d'un titre équivalent, le Brevet National de Secourisme, BNS, ou l'Attestation de Formation aux Premiers Secours, AFPS, à l'exclusion de tout autre diplôme – Les Premiers secours effectués lors de la Journée d'Appel à la Défense ne sont pas valables.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 : le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail – SST – délivré après le 5 décembre 2002 sous le contrôle de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés – CNAMTS – est accepté si son titulaire est à jour de ses obligations de formation continue : recyclage dans les 12 mois qui suivent la formation initiale puis recyclages tous les 24 mois au maximum. Le candidat doit fournir à la FFE une copie recto-verso de sa carte SST.